

PREFET DE LA MANCHE

**Préfecture**  
Direction de l'action économique et de la coordination départementale  
Bureau de la coordination des politiques publiques  
et des actions interministérielles  
Réf : n° 15-882-GH

**- ARRETE -**  
**PORTANT ENREGISTREMENT**  
**D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES**  
**EXPLOITEE PAR LA S.A.S. VEOLIA PROPLETE**  
**A CONDE SUR VIRE**

**LA PREFETE DE LA MANCHE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (installations de stockage de déchets inertes) ;
- VU** la demande du 30 avril 2015, complétée le 9 juillet 2015, présentée par la SAS VEOLIA PROPLETE pour l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes (rubrique n° 2760-3 de la nomenclature des installations classées) située entre les lieux-dits « Belmour » et « La Plotinière » sur le territoire de la commune de Condé sur Vire (50 890) ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité de l'installation projetée aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé, dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU** les observations du public recueillies entre le 17 août et le 14 septembre 2015 ;
- VU** les délibérations des conseils municipaux de Giéville en date du 25 août 2015, de Torigni sur Vire en date du 29 septembre 2015 et de Condé sur vire en date du 15 octobre 2015 ;
- VU** les avis des services,
- VU** le rapport du 2 novembre 2015 de l'Inspection des installations classées ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage agricole ;

.../...

**CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Manche ;

## ARRÊTE

### TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

#### CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

##### **ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, INSTALLATION**

L'installation de stockage de déchets inertes de la S.A.S. VEOLIA PROPLETE, représentée par le Directeur de territoire Normandie Ouest et dont le siège social est situé Parc des Fontaines - 163-169 avenue Georges Clémenceau 92 000 Nanterre, faisant l'objet de la demande susvisée du 30 avril 2015 complétée le 9 juillet 2015, est enregistrée.

Cette installation est localisée entre les lieux-dits « Belmour » et « La Plotinière » sur le territoire de la commune de Condé sur Vire. Elle est détaillée au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

##### **ARTICLE 1.1.2. DUREE, PEREMPTION**

L'exploitation de l'installation prend fin au plus tard le **31 mai 2024** date à laquelle le site doit en totalité être remis en état.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du Code de l'environnement).

#### CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

##### **ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES**

L'installation relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.511-2 du Code de l'environnement au titre de la rubrique suivante :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume (*)
2760-3	Installation de stockage de déchets inertes	Rythme d'apport maximal annuel de déchets de <b>3 000 tonnes/an</b> ( 2 500 tonnes/an en moyenne)  Capacité résiduelle de stockage de 23 500 tonnes (à compter de janvier 2015).

(\*) Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

##### **ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT**

L'installation enregistrée est située sur la commune et la parcelle suivante (Voir Annexe 1 ci-jointe) :

Commune	Section	Parcelle
Condé sur Vire	YS	66

## **CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

### **ARTICLE 1.3.1. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande susvisée (Voir plans en Annexe 2 ci-jointe).

## **CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

### **ARTICLE 1.4.1. ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

S'appliquent à l'installation classée concernée les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L.512-7) du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (installations de stockage de déchets inertes).

## **CHAPITRE 1.5. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF**

### **ARTICLE 1.5.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage agricole (prairie).

## **TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS**

### **ARTICLE 2.1. FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **ARTICLE 2.2. DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

En application de l'article L.514-6 du Code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### **ARTICLE 2.3. PUBLICATION**

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Condé sur Vire et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'enregistrement est accordé, est affiché à la mairie de Condé sur Vire pendant une durée minimum de quatre semaines. Un certificat d'affichage du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

Une copie de cet arrêté est publiée sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche [www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis](http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis) et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'arrêté est affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement.

Une copie de l'arrêté est adressée aux conseils municipaux de Condé sur Vire, Torigni sur Vire, Brectouville et Giéville.

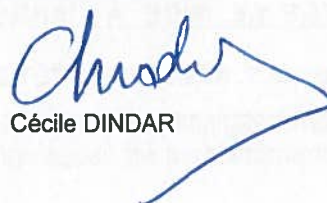
Un avis est inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans les journaux Ouest-France et La Manche Libre.

**ARTICLE 2.4. EXÉCUTION - AMPLIATION**

La secrétaire générale de la préfecture de la Manche, le maire de Condé sur Vire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie par intérim, l'inspecteur de l'environnement chargé des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'exploitant.

Saint-Lô, le 19 NOV. 2015

Pour la Préfète  
La secrétaire générale



Cécile DINDAR

**Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du**

**19 NOV. 2015**

Pour la Préfète  
La secrétaire générale

  
Cécile DINDAR

Annexe 1 :

- Plan de situation de l'établissement

Annexe 2 :

- Plans de l'installation







I.S.D.I. DE CONDE SUR VIRE

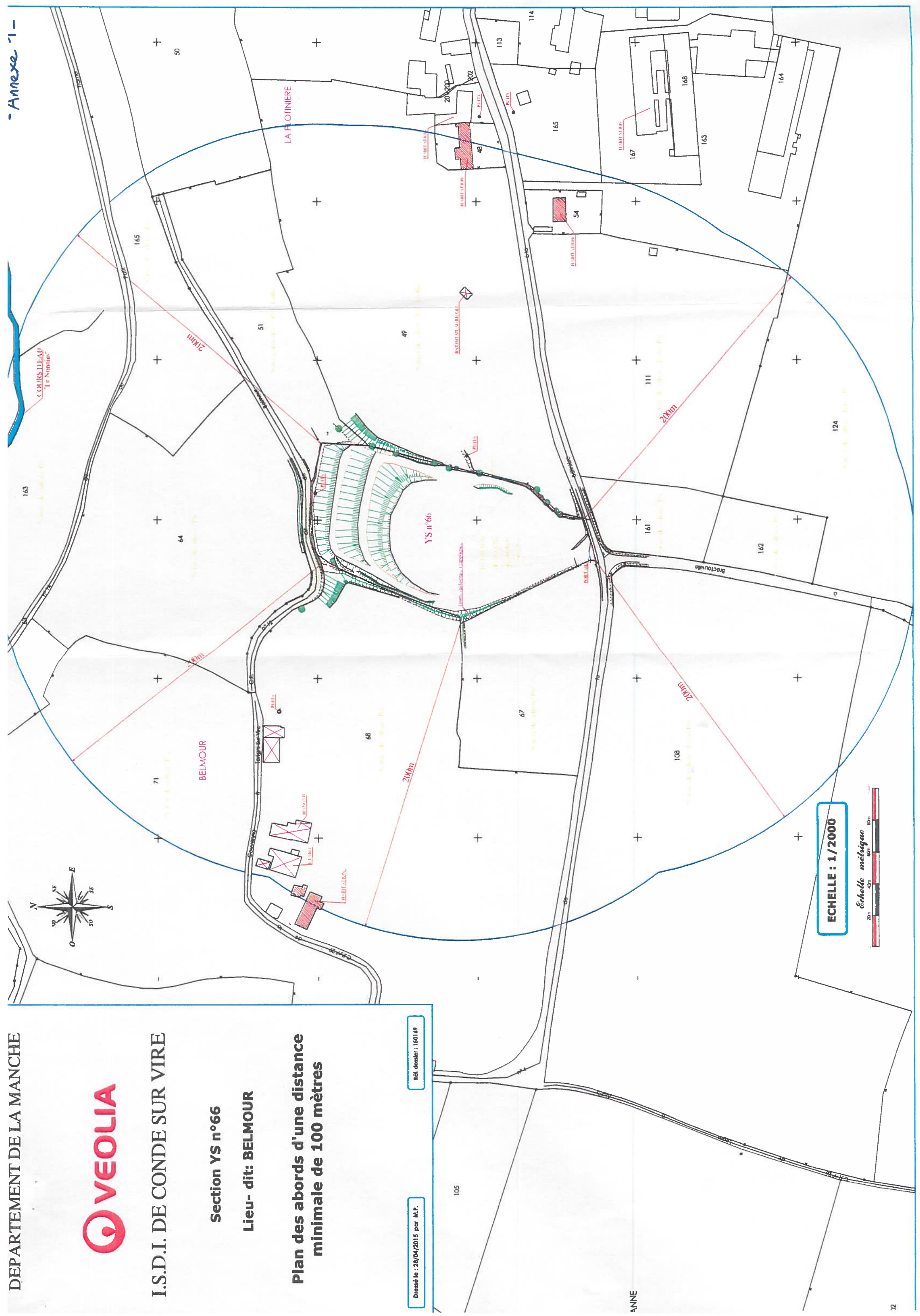
Section YS n°66

Lieu- dit: BELMOUR

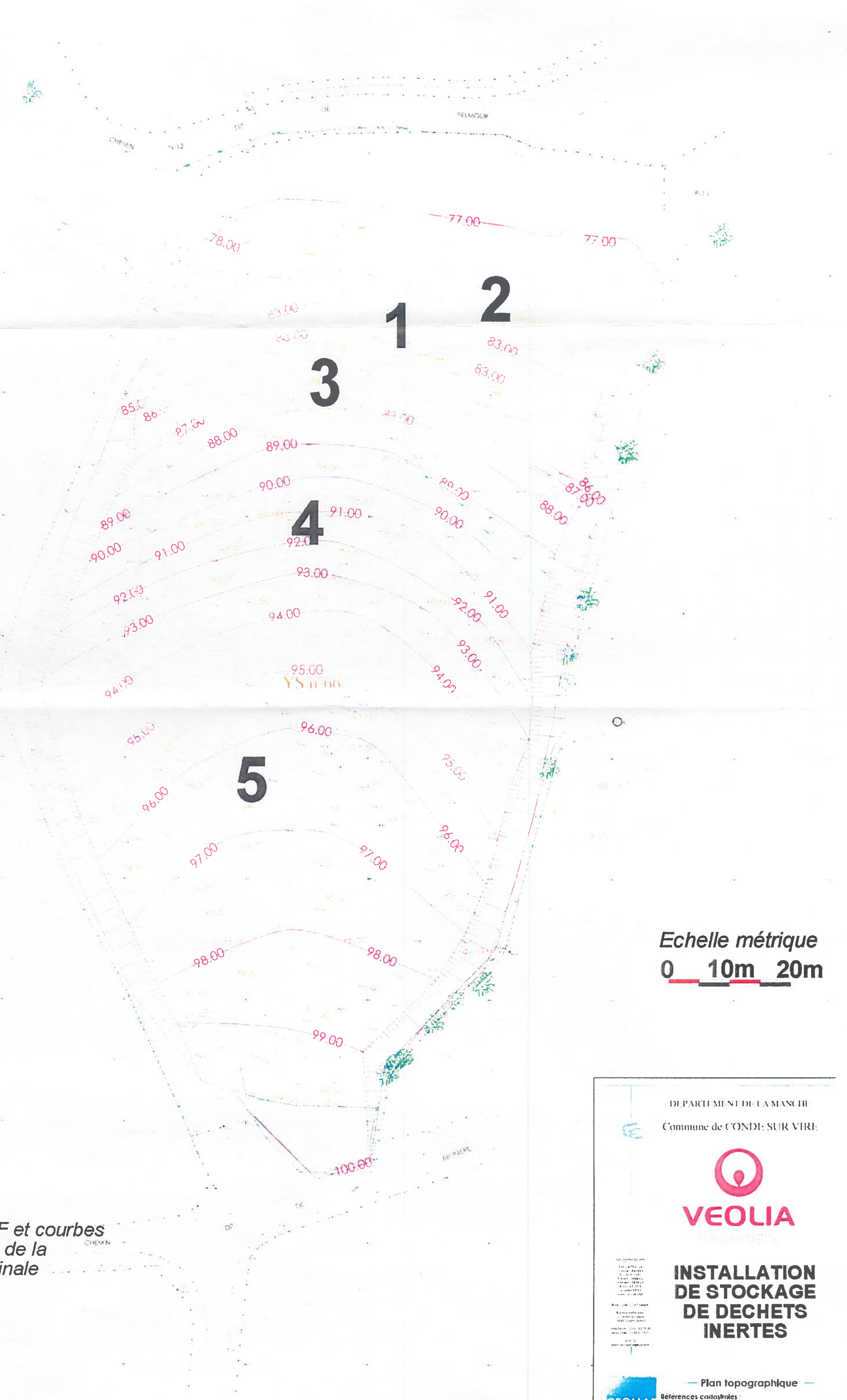
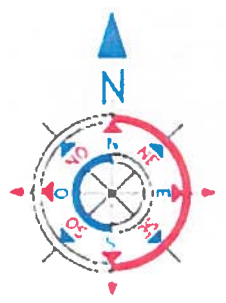
Plan des abords d'une distance minimale de 100 mètres

Dressé le : 28/04/2015 par M.P.

Réf dossier : 150149



- Annexe 1 -



Echelle métrique  
0 10m 20m

cotes NGF et courbes  
de niveau de la  
situation finale

DEPARTEMENT DE LA MARCHÉ  
Commune de CONDI SUR VIRE

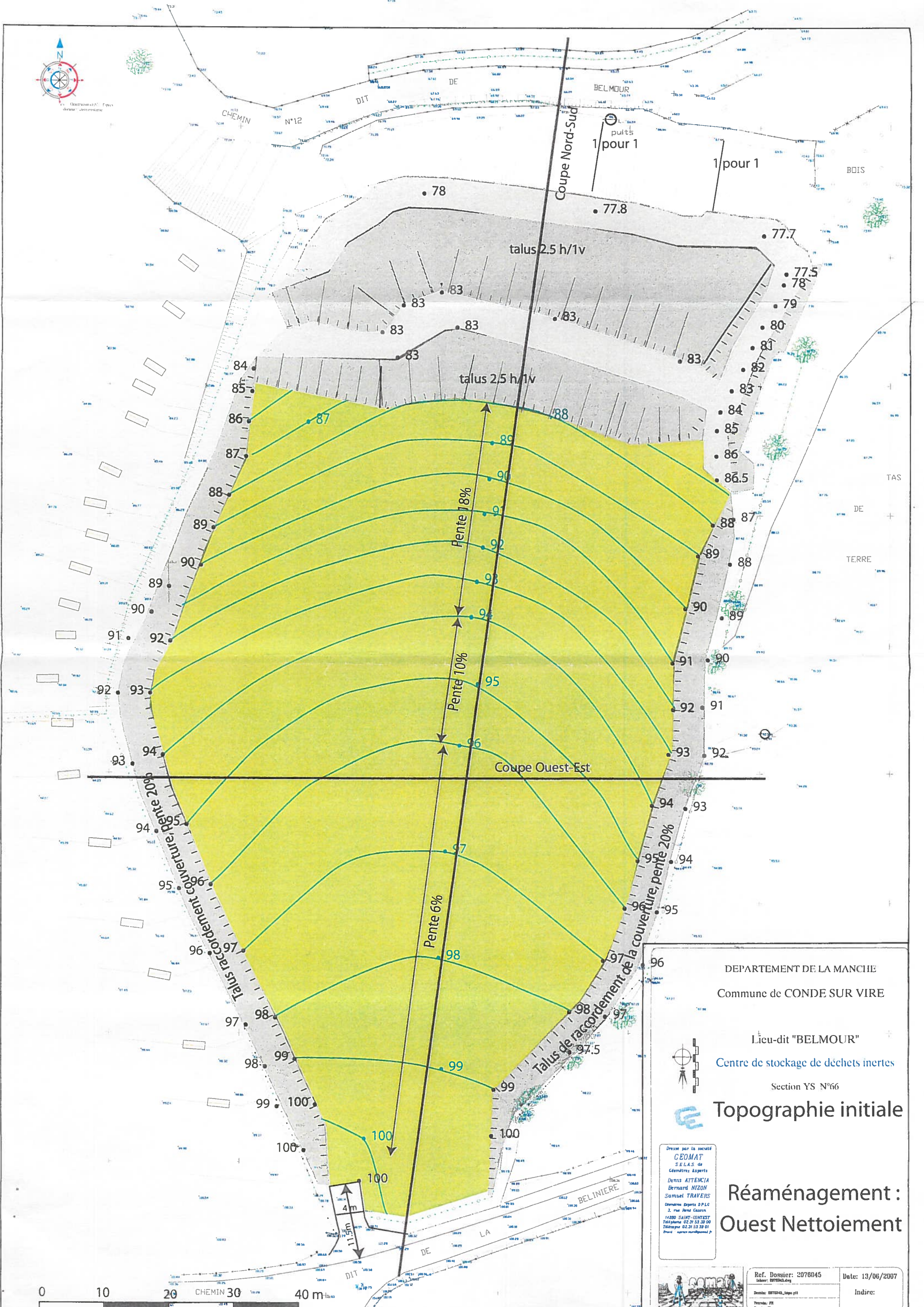
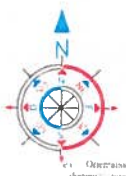
**INSTALLATION  
DE STOCKAGE  
DE DECHETS  
INERTES**

Plan topographique

GEOMAT

Références cadastrales :  
44450015 - 44  
44450015 - 44  
44450015 - 44





DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
Commune de CONDE SUR VIRE

Lieu-dit "BELMOUR"  
Centre de stockage de déchets inertes  
Section YS N°66



**Topographie initiale**

Dressé par la société  
**GEOMAT**  
S.E.L.A.S. de  
Gémètres Aspartis  
Dressés **ATTENIA**  
**Bernard NIZON**  
**Samuel TRAVERS**  
Gémètres Aspartis S.P.L.C.  
3, rue Jean Cassin  
14200 SAINT-CONTEST  
Téléphone 02 31 53 39 00  
Téléfax 02 31 53 39 01  
Plan : agence nord/ouest

**Réaménagement :  
Ouest Nettoyement**

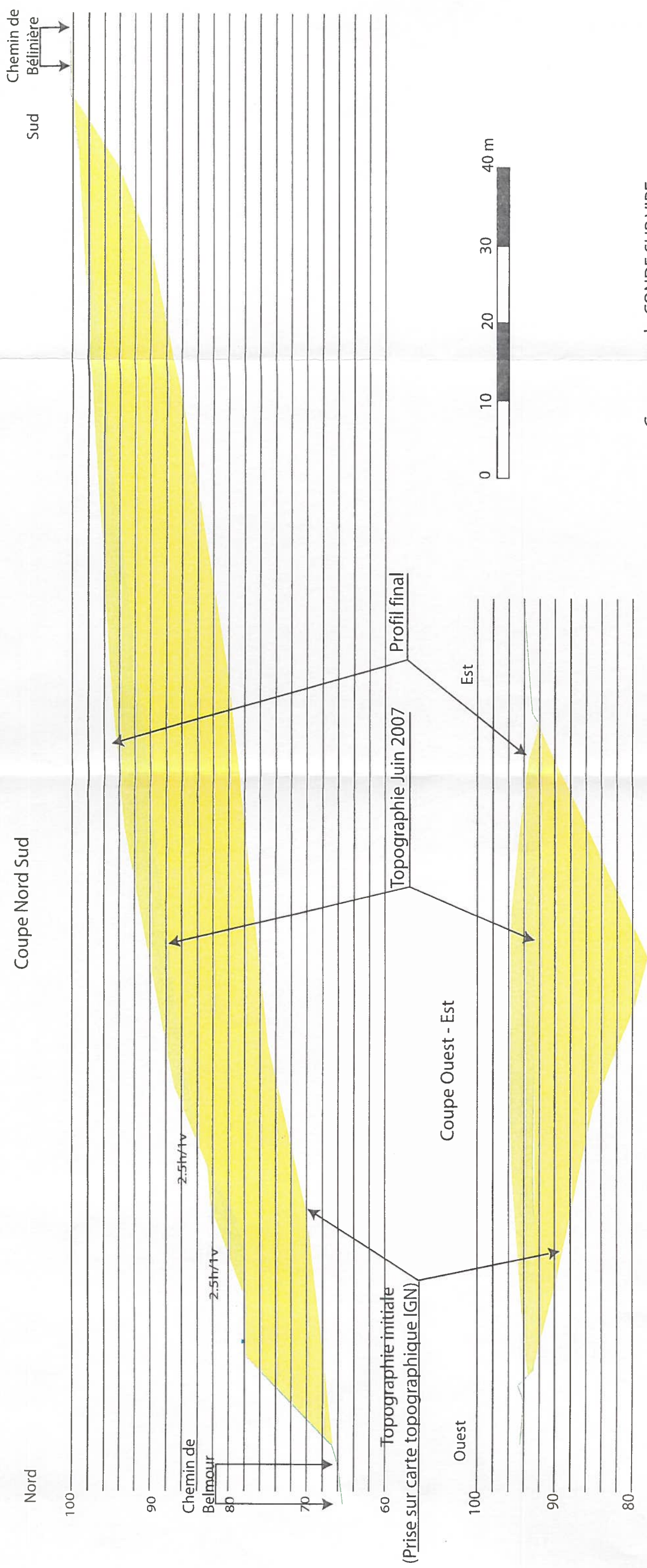


Ref. Dossier: 2076045  
Index: 077543.dwg  
Dessiné: JPB  
Vérifié: JPB  
Dessiné: JPB

Date: 13/06/2007  
Indice:







Commune de CONDE SUR VIRE

lieu dit "BELMOUR"  
Centre de stockage de déchets inertes

Coupes